

Dossier Classement Meublé de Tourisme



Qu'est-ce qu'un« Meublé de Tourisme » et quels critères respecter ?	P 2 à 3
Procédure de classement d'un « Meublé de Tourisme »	P4à7
Pourquoi faire classer sa location en « Meublé de Tourisme » ?	P8à10
Tarifs et conditions générales de vente	P 11 à 14
Tableau de Classement de 1 à 5 étoiles et méthodologie	P 15 à 32
Demande de classement d'un meublé de tourisme Cerfa 11819*03 et demande de visite	P33 à 34
Modèle déclaration Mairie Cerfa 14004*04	P 35 à 38

Comité Départemental du Tourisme de Lot-et-Garonne

271, rue Péchabout-BP30158-47005 AGEN cedex

05 53 66 14 14/ <u>classement@tourisme-lotetgaronne.com</u> https://pro.tourisme-lotetgaronne.com/classement-des-meubles-de-tourisme/

Version mise à jour le 25/01/2022

Qu'est-ce qu'un meublé de Tourisme?

Le meublé de tourisme, qui peut faire l'objet d'un classement administratif demandé à l'initiative du loueur, est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois (maximum 12 semaines consécutives) et qui n'y élit pas domicile (art. D. 324-1 du code du tourisme).

Les meublés de tourisme doivent répondre à des conditions minimales d'habitabilité et de confort. Ils sont exempts d'odeurs spécifiques permanentes et sont situés hors des zones de nuisance résultant des installations classées, routes à grande circulation, voies ferrées, aéroports par exemple.

Ils doivent être déclarés en mairie, où leur liste est consultable.

Quels sont les critères à respecter?

L'arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010, fixe les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme, publié au Journal Officiel du 5 décembre 2021.

Le classement des meublés de tourisme est volontaire, il comporte 5 catégories allant de 1 à 5 étoiles et il est valable 5 ans, période à l'issue de laquelle le loueur doit effectuer une nouvelle demande de classement s'il souhaite que son hébergement continue à bénéficier d'un classement.

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le propriétaire doit se conformer aux normes de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) pour les logements disposant d'une capacité d'accueil de plus de 15 personnes.

La grille de classement contient 133 critères répartis en 3 grands chapitres :

- Equipements et Aménagements
- **♦**Services aux clients

Pré – requis :

Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes doit avoir une surface minimale de 9 m² lorsque la cuisine est séparée ou au moins 12 m² lorsqu'il existe un coin cuisine.

En deça de ces dimensions minimales exigées la location sera non classable

Tableau de classement des meublés : Page 15 à page 32

La procédure de classement d'un meublé de tourisme

Avant la visite de classement

- Demande d'information auprès du service classement du CDT 47 (*Comité Départemental du Tourisme de Lot-et-Garonne*) par le propriétaire (ou le mandataire)
- Envoi par Le service classement du CDT 47 du "dossier classement Meublé de Tourisme"
- Le propriétaire (ou le mandataire) prend connaissance des normes (tableau de classement p 15 à p 32) et auto-évalue son hébergement afin de solliciter une catégorie de classement. En effet, d'après les critères de classement extraits de l'arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010, le propriétaire (ou le mandataire) doit déterminer quelle catégorie (1, 2, 3, 4 ou 5 étoile(s)) il souhaite obtenir ainsi que le nombre de personnes que la location peut accueillir.

Le service classement du CDT 47 est à votre disposition pour vous conseiller dans ce choix.

Le propriétaire (ou le mandataire) commande la visite de classement à l'aide des 2 documents joints au dossier de classement : le cerfa 11819*03 "Demande de classement d'un Meublé de Tourisme" et la "Demande de visite de classement de meublé de Tourisme" (p 33 et 34 du dossier de classement). Ces 2 documents sont à retourner au service classement du CDT 47 avec le récépissé de la déclaration Mairie de la location (cerfa 14004*04 en fin de dossier de classement).

A compter de la réception de ces 2 documents, le service classement du CDT 47 dispose d'un délai maximum de 3 mois pour fixer la date de visite avec l'envoi d'un avis de passage confirmant par écrit la date et le coût de la visite.

Par retour de courrier, Le propriétaire (ou le mandataire) adresse au service classement du CDT 47 le coupon de confirmation, joint à l'avis de passage, avec notamment le choix de la catégorie de classement, la capacité d'accueil et le règlement.

Vos interlocutrices :

Estelle TREVISAN : 05 53 66 05 21 Brigitte FERREOL : 05 53 66 06 70

classement@tourisme-lotetgaronne.com

https://pro.tourisme-lotetgaronne.com/classement-des-meubles-de-tourisme/

Pendant la visite de classement

Le service classement du CDT 47 complète la grille de classement sur place.

La visite se fera d'après la catégorie de classement souhaitée et le nombre de personnes que vous pensez pouvoir accueillir.

La visite s'appuiera sur les renseignements transmis et ne pourra donner lieu à un changement de catégorie au cours de celle-ci.

La durée de la visite est de 1 à 2 heures suivant la capacité d'accueil.

Pour tout avis défavorable ou tout changement de catégorie après visite, le propriétaire (ou le mandataire) doit demander un nouveau rendez-vous qui sera à sa charge (confère articles 7 et 8 des CGV page 13).

Chaque critère sera évalué sur les équipements présents et les constatations faites lors du passage du référent. Chaque élément non constaté, en mauvais état ou en manque de propreté ne sera pas comptabilisé, le propriétaire (ou le mandataire) perdra ainsi tous les points liés. Aucun conseil ne pourra être apporté tant sur la catégorie que sur l'aménagement et l'équipement du logement. Le constat se fait en l'état.

La visite du service classement du CDT 47doit s'effectuer dans les **mêmes conditions d'accueil que les clients**, à savoir :

- Les aménagements nécessaires à la catégorie visée effectués, intérieur propre en parfait état, et le meublé chauffé si période de froid,
- Ne pas faire les lits afin de permettre une vérification de l'état des sommiers et matelas, mais présenter alaises, couettes oreillers et couvertures mis à disposition des locataires,
- le propriétaire(ou le mandataire) doit être présent pour la visite et faciliter l'accès au logement si nécessaire,
- Afficher tous documents sollicités par le tableau de classement,
- Répondre aux questions qui pourraient être posées,
- Vérifier les ustensiles et la vaisselle afin d'en faciliter le décompte,
- Vérifier l'état et la propreté des meubles, ampoules, équipements et matériels : en cas d'absence d'un équipement et/ou de mauvais état de propreté, les points ne pourront être validés

L'EVALUATION DE L'ETAT ET DE LA PROPRETE

La notion d'état : Un élément en bon état est un élément non altéré dans sa constitution et ses propriétés physiques ou mécaniques.

La notion de propreté : Elle est constatée lors de la visite d'inspection par l'absence ou la défaillance d'entretien constatée au sein des pièces, locaux et équipements.

L'inspecteur doit constater l'absence de saletés, de peintures écaillées, de moquettes tâchées, de moisissures, de faïence cassée... Ces exemples constituent une liste non exhaustive. L'organisme évaluateur doit apprécier l'aspect général des locaux et de l'équipement concerné, les considérer comme acceptables ou non acceptables du fait d'une défaillance d'entretien.

Après la visite de classement

Dans un délai maximal d'un mois à compter de la date de visite, le propriétaire (ou mandataire) reçoit par mail et par voie postale :

- Le rapport de contrôle
- La grille de contrôle
- La proposition de décision de classement

A réception du rapport de visite et de la proposition de décision de classement, le propriétaire (ou mandataire) dispose d'un délai de 15 jours pour contester la proposition du classement (confère article 9 des CGV page 13).

Au-delà de ce délai, le classement est acquis pour une durée de 5 ans.

Les décisions de classement sont transmises mensuellement, par voie électronique par le service classement au Comité Départemental du Tourisme de Lot-et-Garonne (CDT47), chargé de mettre à disposition et tenir à jour gratuitement la liste des meublés de tourisme dans le département.

Durant les 5 années de validité du classement, le propriétaire (ou mandataire) s'engage :

- à tenir la location dans un état conforme à sa catégorie de classement telle que présentée dans la grille de classement.
- à afficher dans la location la décision de classement

Pourquoi faire classer sa location en "Meublé de Tourisme"?

Afin d'assurer une qualité d'hébergement et d'accueil
Afin de vous assurer un référencement sur les sites Internet du/des :
Comité Régional du Tourisme en Nouvelle-Aquitaine (CRTNA) : www.nouvelle-aquitaine-durisme.com
Comité départemental du Tourisme de Lot-et-Garonne (CDT47) : www.tourisme- lotetgaronne.com
Offices de tourisme
Afin de vous permettre d'accepter le paiement par chèques vacances (après adhésion préalable auprès de l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances)
Afin de bénéficier d'un avantage fiscal
Depuis la loi des finances pour 2016, en date du 29 décembre 2015, l'abattement fiscal de 71%
est réservé aux locations de meublés de tourisme classés avec étoiles. Par ailleurs les loyers de l'ensemble

des locations de meublés de tourisme non classés (sans étoiles) sont soumis à l'abattement de 50%.

La grande majorité des loueurs de locations classées « meublés de tourisme » sont des loueurs de meublés non professionnels (LMNP)*dont les revenus issus de la location relèvent en principe de la catégorie des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) : <u>selon votre statut, contactez votre Centre des Impôts.</u>

Le plafond de revenus admis dans cette catégorie est de 170 000€ pour un meublé classé contre 70 000€ pour un meublé non classé.

- *Pour mémoire, les loueurs de meublés professionnels (LMP) doivent remplir les deux critères suivants :
- percevoir des recettes annuelles retirées de cette activité excédant 23 000 €
- réaliser des recettes issues des locations excédant les revenus du foyer fiscal soumis à l'impôt sur le revenu dans les catégories des traitements et salaires, des bénéfices industriels et commerciaux autres que ceux tirés de l'activité de location meublée, des bénéfices agricoles, des bénéfices non commerciaux et des revenus des gérants et associés.

A titre d'exemple, Comparatif abattement 71%, abattement 50% Regime Micro BIC

De plein droit si loyers annuels< 70000€

	Meublé non classé	Meublé classé
	Abattement 50%	Abattement 71%
Locations	7500 €	7500 €
Abattement	3750 €	5325 €
RESULTAT	3750 €	2175 €
Impôt sur le revenu 30%	1125 €	653 €
CSG 17,20%	645 €	374 €
IMPOT SUR LES REVENUS LOCATIFS	1770 €	1027 €

% d'imposition sur les revenus locatifs 23,60%

Dans cet exemple non contractuel, un propriétaire de location classée « Meublé de Tourisme » économise 743 € par an soit 3715 € sur 5 ans. (Variable selon votre tranche d'imposition).

13,69%

Offin de prélever à vos clients un taux de taxe de séjour plus avantageux

Parmi les dispositions introduites par la loi de finances rectificative pour 2017 et entrant en vigueur au 1er janvier 2019 figure la taxation proportionnelle des hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air.

Ceux-ci seront taxés entre 1% et 5 %.

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L.2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné sur :

Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité (tarif palace 4,20€)

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Exemples:

 $Cas n^{\circ}1 =$

4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 150€/nuit. La commune a adopté le taux de 5% et le tarif maximal voté est de 4,20€.

$Cas n^2 =$

4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 800€/nuit. La commune a adopté le taux de 5% et le tarif maximal voté est de 4,20€.

	Cas n°1	Cas n° 2
La nuitée est ramenée au	150/4	800/4
coût par personne (que ces	= 37,50 € le coût de la nuitée	= 200 € le coût de la nuitée par
personnes soient	par personne	personne
assujetties ou exonérées)		
La taxe est calculée sur le	5% de 37,50 €	5% de 200 €
coût de la nuitée	= 1,88 € par nuitée et par	= 10 € à plafonner à 4,20€ par
recalculée.	personne	nuitée et par personne
(Plafond applicable :	Comme 1,88€<4,20€ le tarif est	
4,20€)*	de 1,88€	
Chaque personne assujettie	4 personnes assujetties :	4 personnes assujetties:
paie la taxe	Taxe de séjour collectée sera de	Taxe de séjour collectée sera de
	1,88€x4 =	4,20€x4 =
	7,52€ par nuitée pour le groupe	17€ par nuitée pour le groupe
Exemple montant taxe si		
meublé classé 3 étoiles		
-taux plancher 0,50€	0,50 x4 = 2 €/ nuitée / groupe	0,50 x4 = 2 €/ nuitée / groupe
- taux plafond 1,50€	1,50 x4 = 6 €/ nuitée / groupe	1,50 x4 = 6 €/ nuitée / groupe
Tel que définis par la loi		

^{*}Le tarif maximal adopté par la commune (4,20€) est égal au tarif plafond applicable aux Palaces (4,20€), la taxe de séjour est plafonnée à 4,20€ par personne et par nuitée.

Combien coûte une visite?

La visite sera réalisée par un inspecteur, dans un délai maximum de 3 mois à compter de la réception de la demande de classement.

Nbre de meublés pour 1 propriétaire	Tarifs (€)/ meublé	*Tarifs OT/meublé
1 meublé	200	150
2 ^{ème} au 5 ^{ème} meublé	100	80
Du 6ème meublé et plus	80	50

Afin de bénéficier de la dégressivité tarifaire à partir du 2^{ème} meublé, les meublés doivent être situés à la même adresse et appartenir à un seul propriétaire.

^{*}Tarifs réservés aux adhérents d'Offices de Tourisme et applicables à partir de 3 meublés sur une zone géographique proche (confère article 13 des Conditions Générales de vente).

Conditions générales de vente

Article 1

La décision de classement a une validité de cinq ans. La visite de reclassement est prévue par le propriétaire au moins trois mois avant l'expiration de la validité du classement.

Article 2

Le coût de la visite comprend : le déplacement de l'inspecteur, la visite sur place, l'instruction du dossier, l'édition et l'envoi du rapport, de la grille de contrôle et de la décision de classement.

Article 3

Durant les 5 années de validité du classement, le propriétaire (ou mandataire) s'engage à tenir la location dans un état conforme à sa catégorie de classement telle que présentée dans la grille de classement et à afficher dans la location la décision de classement.

Article 4

Le paiement, s'effectue avant la visite, et est joint en même temps que le coupon dûment complété et signé par le propriétaire et validant l'Avis de passage. Il n'est encaissé qu'après la visite. Toute visite réalisée ne peut être remboursée. Une facture est délivrée au client.

Article 5

Les rendez-vous pris seront confirmés par courriel ou courrier par le Service Classement du CDT 47. L'absence de réponse à une proposition de rendez-vous vaut acceptation de celui-ci.

<u>Annulation à l'initiative du propriétaire</u>:

La visite fixée peut-être annulée dans un délai de 3 jours ouvrés minimum avant la date de visite : en deçà de ce délai, une somme forfaitaire de cinquante euros (50€), sera due par le propriétaire. Elle sera retenue sur le montant de la visite réglée initialement par le propriétaire. Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure telle qu'elle est entendue par la jurisprudence française.

Une nouvelle date de visite sera fixée dans un délai de 3 mois à compter de la date d'annulation de la part du loueur.

Annulation à l'initiative de l'organisme de classement :

Si la visite de contrôle est reportée ou annulée unilatéralement par le service Classement du CDT 47, une nouvelle date de visite sera arrêtée entre les parties, sans qu'aucune somme supplémentaire ne soit demandée au propriétaire, et ce dans un délai de 1 mois.

Article 6

La décision de classement est nominative. Les meublés classés référencés depuis moins de 18 mois et ayant fait l'objet d'un changement de propriétaire bénéficieront d'une remise de 25% pour le classement après en avoir fait une demande écrite auprès du Service Classement du Comité Départemental du Tourisme du Lot-et-Garonne (CDT 47).

Article 7

Le coût du reclassement d'un meublé pour changement de capacité ou de niveau de classement, demandé par un propriétaire avant l'expiration du délai de validité de la visite de 3 mois est de quatre-vingt euros (80€) par meublé. La demande doit être formulée par écrit.

Article 8

Si le service classement du CDT 47 émet un avis défavorable lors de la visite de classement, une contre visite peut être prévue comme le prévoit la loi à hauteur de quatre-vingt-dix euros (90€) par meublé revisité avant l'expiration du délai de validité de la visite de 3 mois.

Article 9

Procédure de Réclamation : Au terme de l'article D.324-4 du Code du Tourisme, le propriétaire peut porter réclamation, par écrit, quant à la décision de classement éditée par l'organisme de contrôle dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de celle-ci, le cachet de la poste faisant foi.

Toute réclamation est à adresser au Comité Départemental du Tourisme de Lot-et-Garonne (CDT 47)- 271, rue Péchabout-BP 30158-47005 AGEN cedex. Elle doit comporter le nom, le prénom et les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse et le nom du logement, la date de visite et le motif précis de la réclamation.

Un accusé de réception sera envoyé par écrit (courriel ou courrier) dans un délai de 3 jours ouvrables et une réponse écrite sera apportée dans un délai de 8 jours ouvrables maximum.

Si le service classement est en accord avec les remarques formulées par le propriétaire, un rapport nommé V2 lui sera envoyé avec la grille de contrôle.

Si le service classement est en désaccord avec les remarques formulées par le propriétaire, ce dernier peut apporter des modifications éventuelles (justificatifs, photos, factures à l'appui) à retourner dans un délai de 2 jours ouvrables ou possibilité d'une contre-visite telle que prévue à l'article 8 : un rapport nommé V2 lui sera envoyé avec la grille de contrôle.

En l'absence de justificatif, le rapport initial sera maintenu.

Pour un meublé non classé, si la proposition de classement est contestée et qu'aucune issue n'est trouvée, le dossier sera classé sans suite après les 3 mois de validité de la visite.

Pour un meublé déjà classé, si la proposition de classement est contestée et qu'aucune issue n'est trouvée, le dossier sera classé sans suite après les 3 mois de validité de la visite ou à l'expiration de la décision de classement.

Les réclamations sont enregistrées et archivées sur l'outil à cet effet pendant 5 ans.

Article 10

L'organisme évaluateur s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à une offre commerciale qu'elle soit.

Article 11

Si le loueur décide de choisir une autre structure ou organisme certifié COFRAC pour réaliser le classement alors que le CDT 47 est en possession de la demande de classement et du règlement, un dossier complet de demande de classement sera tout de même réalisé ainsi que la visite de classement suivant le tarif en vigueur.

Article 12

Toutes les personnes, salariées, impliquées dans le processus de contrôle du ou des meublés de tourisme du propriétaire, sont tenues par un devoir de confidentialité professionnelle. Le service de classement du CDT 47 s'engage à ne pas communiquer à des tiers, à des fins commerciales, des renseignements dont il a pris connaissance au cours de l'exécution de la présente prestation.

Des photos seront prises lors de la visite de classement, sauf en cas de refus notifié par le propriétaire sur le coupon validant l'avis de passage. Ces photos seront stockées sur l'outil sécurisé Glam, à des fins confidentielles et non commerciales.

La décision de classement sera transmise au CDT 47 et à la plateforme Class d'Atout France.

Ces données sont conservées durant toute la période de validité du Classement soit 5 ans sauf en cas de cessation d'activité.

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » (article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978), le loueur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Pour exercer ce droit le loueur s'adresse au Comité Départemental du Tourisme de Lot-et-Garonne, 271, rue Péchabout- BP30158- 47005 Agen cedex/05 53 66 14 14.

Le service classement du CDT 47 et le CDT 47 préservent le droit de propriété des propriétaires/loueurs.

Article 13

Les tarifs préférentiels réservés aux adhérents des Offices de Tourisme sont applicables sous réserve que les loueurs concernés acceptent notre première proposition de date de visite de classement en accord avec leurs disponibilités préalablement communiquées. En cas de refus, le loueur ne pourra pas bénéficier du tarif préférentiel.

	Statut du Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
,	ritère						
Prérequis Prérequis							
	RQ	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	
destiné à accueillir une ou deux personnes doit							
avoir une surface minimale de 9m² lorsque la							
cuisine est séparée ou d'au moins 12m² lorsqu'il							
existe un coin cuisine(PRQ=Pré-requis)							
Chapitre 1 : Equipements et aménagements							
1.1. Aménagement général							
Surfaces de l'habitation							
Surface de base minimum d'un logement composé		12m²	14m²	18m²	20m²	26m²	Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*).
d'une seule pièce d'habitation pour une ou deux							
personnes (studio ou T1)							
,							Surface exigée pour une 1 à 2 personnes (à partir du T2).
Surface moyenne minimum de la (des) chambre(s)							La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80m pour la mesure des
supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du		7m²	8m²	9m²	NA		surfaces.
dessus		7111	0111	5111	INA		
uessus							Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les
							pièces d'au moins 7m² (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*).
Surface minimum de la (des) chambre(s)							Surface exigée pour une 1 à 2 personnes (à partir du T2).
supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du		NA	NA	NA	10m²		La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80m pour la mesure des
dessus							surfaces.
Surface additionnelle de la pièce d'habitation par							En 1*, 2*, 3*, 4* : Il est toléré un maximum
personne supplémentaire (au-delà des deux							de quatre couchages par pièce
premières personnes par pièce d'habitation, dans		3m²	3m²	3m²	3m²	3m²	d'habitation. En 5* : Il est toléré un
la limite de 4 personnes de 1* à 4* et dans la limite							maximum de trois couchages par pièce
de 3 personnes en 5*)							d'habitation.
Surface totale minimum (cuisine et coin cuisine							Ne sont prises en compte que les superficies
1 compris) du logement meublé hors salle d'eau et	X 5	Χ	Χ	Χ	X	Χ	existantes sous une hauteur de plafond de
toilettes							1,80m. Une pièce d'habitation doit comporter

									un ouvrant sur l'extérieur.
									Pour les catégories 1*,2* et 3* seulement, et pour les logements T2 et plus, les surfaces habitables requises peuvent être globalisées (réparties différemment par pièce) hors sanitaires dans la limite de 7m² minimum par pièce.
2	Surface totale majorée	0	1 à 5	0	0	0	0	0	Bonification de 1 point par tranche de 20 % de surface supplémentaire (de 1 à 5 points). Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80m. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Le critère peut être validé indépendamment du précédent.
3	Equipement électrique de l'habitation		1	Χ	Х	Χ	X	X	
	Prise de courant libre dans chaque pièce								
	d'habitation	Χ							
4	Tous les éclairages du logement fonctionnent et	Х	3	Χ	X	Χ	Χ	X	
	sont en bon état								
5	Téléphonie et communication	0	1	0	0	0	0	0	Téléphone en commun non accepté.
	Mise à disposition d'un téléphone privatif à	ou							Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère
	l'intérieur du logement	NA							est non applicable.
6	Accès internet par un réseau local sans fil (WiFi)	X ou O ou NA	2	0	X	X	X	X	Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
7	Accès internet filaire avec câble fourni	0	2	0	0	0	0	0	Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère
		ou							est non applicable.
		NA							
8	Télévision et équipement hi-fi	Х	2	0	Χ	Χ	Χ	Χ	
	Télévision à écran plat avec télécommande	ou							
	'	0							

9 Accès à des chaînes supplémentaires à l'offre de la TNT	X ou O	2	0	0	0	X	X	
10 Possibilité d'accéder à au moins deux chaînes internationales	X ou O	1	0	0	0	0	X	
11 Radio	X ou O	2	0	0	X	Х	X	
12 Enceinte connectée	X ou O	1	0	0	0	0	X	
13 Mise à disposition d'un système de lecture de vidéos	X ou O	2	0	0	0	0	X	
14 Equipements pour le confort du client Occultation opaque : extérieure ou intérieure dans chaque pièce comportant un couchage principal	X	3	X	X	X	X	X	
15 Le logement est équipé de double vitrage	X ou O ou NA	3	0	0	0	X		Ce critère est non applicable en cas d'impossibilité architecturale et/ ou impossibilité locale justifiée.
Existence d'un système de chauffage en état de fonctionnement	X ou NA	5	Х	Х	Х	Х	X	Un système de chauffage présent dans toutes les pièces d'habitation y compris la (ou les) salle(s) d'eau. Sauf exception justifiée par le climat (DROM- COM), alors le critère est non applicable.
17 Existence d'un système de climatisation et / ou de rafraîchissement d'air en état de fonctionnement	X ou O ou NA	3	0	0	0	0	(Sauf Saint Pierre et Miquelon et haute montagne (>1000 mètres d'altitude) alors le critère est non applicable. A vérifier par tout moyen.

Machine à laver le linge pour les logements de 4 personnes et plus	X ou O	3	0	0	Х	X	X	Pour les catégories 1 et 2 *, équipement pouvant être commun à plusieurs logements, avec accès indépendant, libre et gratuit. Pour les catégories 3, 4 et 5 étoiles, lave-linge privatif obligatoire - tolérance dans un local privatif extérieur au logement.
Séche-linge électrique pour les logements de 6 personnes et plus	X ou O ou NA	2	0	0	0	X	X	Pour les catégories 1, 2 et 3 étoiles, équipement pouvant être commun à plusieurs logements avec accès indépendant et accessible librement et gratuitement. Pour les catégories 4 et 5 étoiles, sèche-linge privatif obligatoire - tolérance dans un local privatif extérieur au logement. Sauf exception justifiée par le climat (DROM-COM), alors le critère est non applicable.
20 Etendoir ou séchoir à linge à l'intérieur du logement	X	2	Χ	X	X	X	X	
Ustensiles de ménage appropriés au logement (minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière ou un balai de lavage à frange avec seau et presse, aspirateur ou équipement équivalent)	X	3	X	X	Х	Х	X	
22 Fer et table à repasser	X ou O	2	0	0	X	X	Χ	
Mobiliers Placards ou éléments de rangement dans le 23 logement	X ou NA	3	X	X	NA	NA	NA	
24 Placards ou éléments de rangement dans chaque pièce d'habitation	X ou O	3	0	0	X	X	X	Obligatoire dans chaque pièce d'habitation pour les catégories 3*, 4* et 5*.
25 Présence d'une table et d'assises correspondant à la capacité d'accueil du logement	X	4	X	X	X	X	X	
26 Présence d'un canapé ou fauteuil(s) adapté(s) à la capacité d'accueil	X ou NA	3	X	X	X	X	X	Le critère devient non applicable s'il n'y a pas de séjour.
27 Présence d'une table basse	Х	1	Χ	Χ	Χ	X	Χ	Le critère devient non applicable dans le cas de studios.
1.2. Aménagement des chambres Literie								
Lit(s) pour une personne :								

	- Largeur			80	90	90	90	90	
				cm	cm	cm	cm	cm	
	- Longueur			190	190	190	200	200	
				cm	cm	cm	cm	cm	
	Lit(s) pour deux personnes :	'				•			
	- Largeur			140	140	140	160	160	
				cm	cm	cm	cm	cm	
	- Longueur			190	190	190	200	200	
				cm	cm	cm	cm	cm	
									Tolérance pour :
									lits superposés (80cmx190cm)
28	Respect des dimensions du (ou des) lit(s)	X	4	Х	X	X	Χ	X	lits jumeaux ou lits gigogne (80cmx190cm) pouvant être assemblés en lit
									double de 160 cm
									canapé-lits convertibles (130cmx190cm) - uniquement pour les studios de catégorie 1* et 2* - lits escamotables pour les studios (toutes catégories)
29	Matelas haute densité et / ou avec une épaisseur de	0	2	0	0	0	0	0	La densité doit être supérieure à 30 kg/m3 ou équivalent. L'épaisseur doit être
	qualité								minimum de 21 cm.
30	Présence d'oreiller(s) en quantité suffisante	Χ	2	Х	Х	Х	Χ	Х	Un oreiller par personne pour les catégories 1* et 2*. Deux oreillers par
									personne pour les catégories 3*, 4* et 5*.
31	Deux couvertures ou une couette par lit - couette	Χ	2	X	X	X	Χ	X	Les plaids sont autorisés pour valider le critère dans les DROM-COM.
	obligatoire pour les catégories 3*, 4* et 5*								
32	Matelas et oreillers protégés par des alaises ou des	Χ	2	Χ	X	X	Χ	Χ	
	housses amovibles								
33	Equipements et mobiliers (dont électriques)		2						
	Eclairage en-tête de lit par personne avec								
	interrupteur individuel	Χ		X	X	X	X	X	
34	Interrupteur ou système de commande de l'éclairage	X ou	2	0	0	0	X	X	
	central près du lit	0							
35	Présence d'une prise de courant libre située près du	0	1	0	0	0	0	0	
	lit								
36	Présence d'une table de chevet par personne	X ou	2	0	0	X	Χ	X	
		0							

	1.3. Equipements et aménagement des sanitaires												
	Niveau d'équipements sanitaires requis pour les 6 pers.6 pers.6 pers.6 pers.4 pers. logements jusqu'à (inclus) :												
	Une salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement	X	2	X	X	X	X	X					
	Une salle d'eau privative avec accès indépendant dans un espace intérieur au logement	X	3	X	X	X	X	X					
39	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : un lavabo avec eau chaude une douche et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche	X ou NA	3	X	X	X	NA	. NA					
40	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : un lavabo avec eau chaude une douche (dimensions supérieures au standard) e / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche (dimensions supérieures au standard) ; une baignoire et une douche	0	2	0	0	0	X	X		nsion douche standard = 80 cm x 80 cm nsions baignoire standard = 170 cm x 75 cm			
1 /1 1	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logemen	X ou t NA	2	X	X	X	X	NA	Toilet	te sèche acceptée.			
	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau,	X ou	2	0	0	0	0	X	Toilet	te sèche acceptée.			
	dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logemen indépendant de la salle d'eau	t O											
	Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements à partir de X personnes :		ı	7 oers.	7 pers	7 per	s. p	7 pers.	5 pers.				
43		X ou	5	X	X	X		X	Х	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4* Pour les logements de moins de 5 personnes, ce			

accès indépendant	NA							critère est non applicable en 5*.
								Si toutes les chambres sont équipées de salles d'eau, alors le critère est validé.
								Le critère peut être validé si cette deuxième salle d'eau n'a pas d'accès
								indépendant; uniquement si la première salle d'eau (jusqu'à 6
								personnes) a bien un accès indépendant.
Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : un lavabo avec eau chaude une douche et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche	X ou NA	3	X	х	X	X		Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4*. Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.
Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau,	Х							Toilette sèche acceptée.
45 dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	ou NA	2	X	X	X	X	^	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4* Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.
46 Equipements salle(s) d'eau	Χ	2	0	0	X	X	X	
Deux points lumineux dont un sur le lavabo	ou O							
47 Présence de produits d'accueil	X ou O	3	0	0	X	X	X	
48 Une prise de courant libre à proximité du miroir	X ou O	2	0	X	X	X	X	
49 Patère(s) ou porte-serviettes	X	1	X	X	X	X	X	

50	Sèche-serviettes électrique	Χ	2	0	0	0	0	Χ	
	·	ou							
		0							
51	Miroir de salle de bain	X	2	X	Χ	Χ	X	Χ	
52	Miroir en pied	X	2	0	0	0	X	X	
		ou							
		0							
53	Tablette sous miroir, plan vasque ou étagère	X	2	X	X	X	X	X	
	proche du miroir								
54	Espace(s) de rangement supplémentaire(s)	X	2	0	0	Χ	X	X	
		ou							
		0							
55	Sèche-cheveux électrique en nombre suffisant	Χ	1	0	0	Χ	Х	X	Un deuxième sèche-cheveux est exigé dans le logement à partir de 7
		ou							personnes.
		0							
1.4.	Equipements et aménagement dela cuisine ou du	coin c	uisin	ie			•		
Bac	(s) à laver								
		Х	3	X	X	X	Х	Х	
		^				^		^	
56 I	Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur	•		•	•	•		•	
	Apparaile de quiesan				2				
	Appareils de cuisson				2				
	Table de cuisson pour logement jusqu'à 4								
	personnes (inclus)				foyers	;			
				2		4	4	4	
				foyers		-	-	foyers	
	Table de cuisson pour logement à partir de 5			4	4	4	4	4	
	personnes			foyers		foyers	foyers	foyers	
						1			

					foyers				
57	Nombre de foyers respectés	X	3	X	X	X	X	X	Pour les exigences d'une plaque à 4 foyers, si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis.
58	Plaque vitrocéramique, à induction ou à gaz	0	2	0	0	0	0	0	
59	Four ou mini-four	X	3	Х	X	X	Х	X	
60	Four à micro-ondes	X ou O	2	0	X	X	X	X	
61	Ventilation ou ventilation mécanique contrôlée	X	4	X	X	X	X	X	Il est entendu par "ventilation" une aération naturelle dans la cuisine ou le coin cuisine.
62	Hotte aspirante	0	2	0	0	0	0	0	
,	Vaisselle et matériels de cuisson								
63	Quantité de vaisselle de table non dépareillée minimum par personne : - 2 verres à eau, 1 verre à vin, 2 assiettes plates, 2 assiettes creuses, 2 assiettes à dessert, 2 grandes cuillères, 2 petites cuillères, 2 couteaux, 2 fourchettes, 2 bols, 2 tasses ou mugs	X	3	Х	х	Х	X	X	
64	Vaisselle supplémentaire : 1 coupe à champagne, 1 verre à apéritif par personne	X ou O	1	0	0	0	X	X	

Equipement minimum pour la préparation des repas : 1 saladier, 1 plat allant au four, 2 casseroles, 1 poêle, 1 fait-tout, 1 tire-bouchon, 1 décapsuleur, 1 paire de ciseaux, 1 planche à découper, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 moule à tarte et/ou moule à gâteau, 1 ouvreboîte, 1 économe, 1 dessous de plat, 1 verre doseur, 1 louche, 1 écumoir, 1 spatule, 1 fouet	X	3	X	X	X	X	х	
66 Au moins deux équipements de petit- électroménager	X ou O	2	0	X	X	X	X	
67 Autocuiseur ou cuit-vapeur ou robot de cuisine multifonctions	0	3	0	0	0	0	0	

Autres matériels								
68 Cafetière	Х	2	X	X	X	X	X	
69 Machine à expresso	X ou O	2	0	0	0	X	X	
70 Bouilloire	X ou O	1	0	X	X	X	X	
71 Grille-pain	X ou O	1	0	X	X	X	X	
72 Lave-vaisselle pour les logements à partir de 2 personnes	X ou O	2	0	0	0	X	X	
73 Lave-vaisselle de 6 couverts ou plus pour les logements à partir de 4 personnes	X ou O	2	0	0	X	X	X	
74 Réfrigérateur avec compartiment conservateur	Х	4	Χ	X	X	Χ	Χ	110 litres pour deux personnes, 10 litres en plus par occupant supplémentaire.
75 Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur	X ou O	2	0	0	X	X	X	
76 Poubelle fermée avec couvercle	X	1	Х	X	X	X	X	
1.5. Environnement et extérieurs Ascenseurs								
Pour accéder au 4ème étage à partir du rez-de- chaussée	X ou NA	4	x	Х	NA	NA	NA	Sauf contrainte locale ou architecturale. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 3ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
Pour accéder au 3ème étage à partir du rez-de- chaussée	X ou O ou NA	4	0	0	X	X	X	Sauf contrainte locale ou architecturale. Pour les catégories 1* et 2*, les points se cumulent avec ceux du critère précédent. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 2ème étage, alors lorsque le critère est

								obligatoire il devient optionnel.
Parking voiture								
79 Emplacement(s) à proximité	X ou NA	4	X	X	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
80 Emplacement(s) privatif(s)	X ou O ou NA	3	0	0	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
81 Garage ou abri couvert privatif	0	2	0	0	0	0	0	
Balcon, loggia, terrasse, jardin	I					l	1	
82 Logement avec balcon, loggia ou veranda (3m² minimum)	0	2	0	0	0	0	0	
83 Logement avec terrasse ou jardin privé (8m² minimum)	0	3	0	0	0	0	0	Cour intérieure aménagée tolérée.
84 Logement avec parc ou jardin (50m² minimum)	0	4	0	0	0	0	0	200m² minimum quand il est commun à d'autres logements
85 Présence de mobilier de jardin privatif propre et en bon état	0	2	0	0	0	0	0	
86 Mise à disposition d'une plancha extérieure et/ou d'un barbecue extérieur	0	2	0	0	0	0	0	
Equipements de loisirs, détente, sports, attachés au logement								
87 Un équipement léger de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	X ou O	2	0	0	0	X	Х	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
88 Un équipement aménagé de loisirs, détente ou sport, dédié au logement		2	0	0	0	0	0	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
89 Piscine extérieure ou intérieure	0	2	0	0	0	0	0	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
90 Piscine extérieure ou intérieure chauffée	0	2	0	0	0	0	0	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
91 Existence de rangement(s) pour équipement sportif	0	1	0	0	0	0	0	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. NA si localisation non adaptée.

	Environnement								
92	Logement avec vue paysagère (vue mer, montagne,	0	2	0	0	0	0	0	
	plaine ou zone urbaine)								
93	Logement avec accès immédiat à un environnement	0	3	0	0	0	0	0	Accès situé à 1km maximum.
	offrant la possibilité de faire des activités :								
	nature, culture et sport								
94	Logement avec accès immédiat aux commerces,	0	3	0	0	0	0	0	Accès situé à 1km maximum.
	services et transports en commun								
	1.6. Etat et propreté des installations et des								
	équipements								
	Les sanitaires (toilette(s) et salle(s) d'eau) sont	Χ		Х	X	X	X	Χ	Le sol, le plafond, la paroi de douche (ou rideau de douche) et les murs sont
95	propres et en bon état	ONC	5		ONC				propres et en bon état (absence de moisissures, saletés, traces de calcaire,
	propres et en son etat	0110		Oite		Onc	0110	ONC	cheveux). Absence de carrelage cassé et de revêtement abimé.
96	Les sols murs et plafonds sont propres et en bon état	Χ	5	Χ	X	X	X	X	Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de papier peint abîmé
3	Les 3013 mars et platomas 3011 propres et en bon etat	ONC	١	ONO	ONC	ONC	ONC	ONC	et déchiré, de carrelage cassé, de moquette tâchée, de traces de moisissures
97	Le mobilier est propre et en bon état	Χ	5	Χ	X	X	X	X	Absence de mobiliers cassés, déboités et sales.
		ONC		ONO	ONC	ONC	ONC	ONC	
98	La literie est propre et en bon état	Χ	5	Χ	Х	X	X	Χ	Ensemble constitué par matelas et sommier. Absence de tâches, de trous, de
		ONC		ONG	ONC	ONC	ONC	ONC	décoloration.
90	La cuisine ou coin cuisine et les équipements sont	Χ	5	Χ	Х	X	X	Χ	Absence d'équipements cassés, déboités et sales. Absence de saletés sur les
ככן	propres et en bon état	ONC	ر 	ONO	ONC	ONC	ONC	ONC	murs, de peintures écaillées, de carrelage cassé, de traces de moisissures

Chapitre 2 : Services aux clients							
2.1. Qualité et fiabilité de l'information client							
100 Mise à disposition de brochures d'informations	X	3	X	X	X	X	X
locales et touristiques en français et dans au moins une langue étrangère							
101 Mise à disposition d'un livret d'accueil	X ou O	2	0	0	X	X	X
2.2. Les services proposés							
102 Accueil sur place par le propriétaire ou son	X ou	3	0	X	Χ	X	X
représentant	0						
103 Cadeau de bienvenue à l'arrivée du client	X ou	2	0	0	0	X	Χ
	0						
104 Existence d'une boite à clé ou système équivalent	0	2	0	0	0	0	0
105 Draps de lit proposés systématiquement par le	X	2	Χ	Χ	Χ	Χ	Χ
loueur							
106 Linge de toilette proposé systématiquement par le	Χ	2	Χ	Χ	Χ	X	Χ
loueur							
107 Linge de table	X ou	2	0	0	Χ	Χ	Χ
	0						
108 Lits faits à l'arrivée proposés sytématiquement par le	X ou	2	0	0	0	Χ	Χ
loueur	0						
109 Matériel pour bébé à la demande	X ou	2	0	0	Χ	Χ	Χ
	0						
110 Service de ménage proposé systématiquement	X ou	2	0	Χ	Χ	Χ	Χ
	0						
111 Présence de produits d'entretien	X	2	X	Χ	Χ	X	X
112 Adaptateurs électriques	X ou	2	0	0	0	X	X
	0						

		,	,		,			
113 Existence d'un site internet ou d'une page internet	X ou	2	0	0	0	X	X	
dédiée au logement	0							
114 Existence d'un site internet ou d'une page internet	X ou	1	0	0	0	Х	Х	
dédiée au logement en une langue étrangère	0	1	U	U	U	^	^	
115 Animaux de compagnie admis	0	2	0	0	0	0	0	
Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable								
Chapitie 3 : Accessibilité et developpement du able								
3.1. Accessibilité								
Information, sensibilisation								
116 Informations concernant l'accessibilité sur les	X	2	Χ	Χ	Χ	Χ	Χ	
supports d'information								
117 Autres services		2						
Mise à disposition de télécommande de télévision à								
grosses touches et de couleurs contrastées	0		0	0	0	0	0	
118 Présence d'un siège de douche avec barre d'appui	0	2	0	0	0	0	0	
110 Presence à divisiège de douche avec saire à appui		_))		
119 Présence de WC avec barre d'appui	0	2	0	0	0	0	0	
120 Largeur de toutes les portes adaptées	0	2	0	0	0	0	0	Minimum 0,77 mètre (passage utile).
121 Document accessible mis à disposition	X	1	Χ	Χ	Χ	Χ	Χ	Si le meublé est labellisé Tourisme et Handicap, le critère est validé.
122 Obtention du label Tourisme et Handicap	0	3	0	0	0	0	0	
3.2. Développement durable								
123 Mise en œuvre d'une mesure de réduction de	X	3	Χ	Х	X	X	X	
consommation d'énergie								
124 Mise en œuvre d'une mesure de réduction de	0	1	0	0	0	0	0	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
consommation d'énergie supplémentaire								
125 Borne de recharge pour les véhicules électriques	0	2	0	0	0	0	0	
126 Mise en œuvre d'une mesure de réduction de	X	3	X	X	X	Χ	X	
consommation d'eau	^	5	٨	^	٨	۸	^	
		4	_	_	_	•	_	Lea pariate an armanlant arrangement du puit bur- unit a du puit bur-
127 Mise en œuvre d'une mesure de réduction de	0	1	0	0	0	0	0	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
consommation d'eau supplémentaire								

128 Existence d'un système de tri des déchets dédié au	X ou	1	Χ	Χ	Χ	Χ	Χ	Si l'immeuble ou la commune n'a pas mis en place un système de tri sélectif
logement	NA							alors le critère est non applicable.
129 Existence d'un composteur	0	1	0	0	0	0	0	
130 Sensibilisation des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement	X	2	X	X	X	X	X	
131 Présence de produits d'accueil écologiques dans la salle de bains	0	2	0	0	0	0	0	
132 Mise à disposition d'au moins deux produits d'entretien respectueux de l'environnement	Х	1	X	X	X	X	X	
133 Obtention d'un label environnemental	0	3	0	0	0	0	0	Les labels autorisés pour valider le critère sont les labels recommandés par l'ADEME.

Critères obligatoires	X
Critères " à la carte "	0
Critères " non applicables "	
	NA
Critères " obligatoires non compensables "	X
	ONC

EXAMPLE 2 LE PRE-REQUIS ET LES STATUTS DES CRITERES

- PRQ (Pré-requis) : le « PRQ » est un critère sans attribution de points mais qui n'est pas compensable. Si le PRQ n'est pas validé, le classement ne pourra pas être prononcé.
- ONC (Obligatoire non compensable): le critère « ONC » ne peut être compensé par trois fois plus de points optionnels. Si ces points « ONC » ne sont pas validés, le total des points obligatoires à respecter ne pourra pas être atteint et le classement ne pourra pas être prononcé.
- NA (Non applicable): Dans certains cas, l'établissement n'est pas pénalisé s'il ne dispose pas d'un service ou d'un équipement visé par le critère; les points correspondant au critère sont alors déduits du total des points à obtenir.
- X (obligatoire): Le critère est obligatoire pour la catégorie visée, la compensation par 3 fois plus de points optionnels est possible dans la limite de 5% maximum du total des points obligatoires à atteindre.
- O (optionnel): Le critère est à la carte/optionnel.

Afin de vous aider dans votre choix de catégorie, lors de la lecture de la grille en rapport avec votre meublé de tourisme, vous devez répondre favorablement dès qu'il y a dans la colonne statut du critère un X ou ONC. Seulement 5% des points obligatoires non validés pourront être compensés par 3 fois plus de points optionnels/à la carte.

MODALITES DE CALCUL DES POINTS

Pour obtenir le classement dans une catégorie donnée, il faut :

- 1. valider impérativement le prérequis ;
- 2. valider impérativement et sans possibilité de compensation les 25 points correspondant aux 5 critères obligatoires non compensables (ONC) : 95 ; 96 ; 97 ; 98 ; 99 ;
- 3. atteindre un nombre de points minimum (addition des points obligatoires et à la carte), à raison de :
- 100% des points affectés aux critères obligatoires, avec une marge de 5%. Les points obligatoires perdus doivent être compensés par trois fois plus de points « à la carte » ;

NB: les points « à la carte » utilisés pour cette compensation ne sont pas ceux pris en compte pour la validation des points « à la carte » faisant l'objet des pourcentages ci dessous:

• 5%, 10%, 20%, 30% et 40% des points affectés aux critères « à la carte » correspondant respectivement aux catégories 1*, 2*, 3*, 4* et 5*

Points à la carte à respecter

1 étoile	2 étoiles	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles
5%	10%	20%	30%	40%

<u>Un établissement qui ne valide pas le nombre de points correspondant aux critères obligatoires non compensables et/ou ne recueille pas le nombre suffisant de points obligatoires et de points « à la carte » ne peut obtenir le classement.</u>

Le nombre total de points obligatoires et « à la carte » à atteindre peut varier selon les cas particuliers ainsi que certains critères (indication dans le descriptif du critère du présent guide ou dans la colonne « précisions » du tableau de classement).

De manière générale, sauf contre-indication dans la précision du référentiel ou dans le guide de contrôle, les critères se cumulent toujours entre eux. Exemple : les critères 89 et 90 relatifs aux piscines se cumulent



DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MEUBLE DE TOURISME



MINISTÈRE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF Articles L.324-1 et D.324-1 et suivants du code du tourisme
Arrêté du 2 août 2010 modifié fixant les normes et la procédure de classement
des meublés de tourisme

(Cocher la case correspondante au renseignement à fournir)

IDENTIFICATION DU LOGEMENT MEUBLE
Le cas échéant, dénomination commerciale du meublé : Adresse du logement meublé (préciser s'il y a lieu le bâtiment, l'étage, le numéro) :
Code postal : LLLL Commune : Téléphone du logement meublé (s'il existe): LLLLLLLLLLLL
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR
Civilité : Madame Monsieur Nom :
Adresse :
NATURE DE LA DEMANDE
Classement actuel :
DESCRIPTION DU LOGEMENT MEUBLE
Superficie totale du meublé : _ _ Nombre de pièces d'habitation : _ _ Construction : □ neuve □ récente □ ancienne (plus de 10 ans) Type de logement meublé : □ appartement □ studio □ villa □ autre
IDENTIFICATION DE L'ORGANISME en charge de la visite de classement
Nom et coordonnées de l'organisme (organisme visé au 1° ou au 2° de l'article L. 324-1 du code du tourisme) :
Comité Départemental du Tourisme de Lot-et-Garonne 271 rue de Péchabout - BP 30158 - 47005 AGEN Cedex Tel. 05 53 66 14 14 - Mail. classement@tourisme-lotetgaronne.com
Fait à

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la Préfecture du lieu d'implantation de l'établissement et auprès d'Atout France à qui ces données sont fournies par la Préfecture du lieu d'implantation de l'établissement dès lors que la décision de classement est prise, conformément aux dispositions réglementaires.

DEMANDE DE VISITE DE CLASSEMENT « MEUBLE DE TOURISME»

A RETOURNER au Comité Départemental du Tourisme de Lot-et-Garonne (CDT 47)

Je sous	ssigné(e) Nom : .	•••••	•••••	•••••				
	Prénom:							
Autori	se la visite de la	(des) location((s) saisonnière(s)	désignée(s) sur la	a(les) demande(s) de classement		
				te (s) en vue de				
classer		•	, ,	,				
		Vos dispon	ihilités/dates (n	lusieurs choix poss	sibles)			
		vos dispon	пописы аитеь (р	rusicurs enom post	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,			
		□ Lundi	☐ Mardi	☐ Mercredi	□ Jeudi	□ Vendredi		
	☐ Matin							
	☐ Après- midi							
	D	. 4.1. 12.1.	. C . 122 C	4 . 4 1 1 . 3 7				
	Pour rappel article 13 des Conditions Générales de Vente :							
Les tar	rifs préférentiel	s réservés au	ıx adhérents d	es Offices de To	ourisme sont	applicables sous		
	-		-	•	-	ate de visite de		
	ient en accord ne pourra pas b				muniquées. En	cas de refus, le		
оиеит т	ne pourra pas o	enejicier au it	irij prejerennei	•				
Pour tout classement, nous retourner pour chaque location :								
- une copie du récépissé du Cerfa n° 14004*03 que vous aurez auparavant fait								
compl	éter en							
	Mairie du lieu	de la location	(Code du Tour	risme Article L32	24-1-1)			
- la superficie par pièces pour chaque hébergement								
	Observations (remarques libres):							
		` 1	,					
••••••		•••••		••••••	•••••	••••••		

Comité départemental du Tourisme de Lot-et-Garonne- Service Classement 271, rue Péchabout- BP30158- 47005 AGEN Cedex / Tél : 05 53 66 14 14 / Courriel :

 $\underline{classement@tour is me-lotet garonne.com}$

Site: https://pro.tourisme-lotetgaronne.com/classement-des-meubles-de-tourisme/



DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES



DÉCLARATION EN MAIRIE DES MEUBLÉS DE TOURISME

La loi vous oblige à remplir ce formulaire et à l'adresser au maire de la commune de l'habitation concernée en application des articles L. 324-1-1 I et D. 324-1-1 du code du tourisme¹.

A – IDENTIFICATION DU MEUBLÉ DE TOURISME

¹ Art. L. 324-1-1 : « Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du présent code, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé. Cette déclaration n'est pas obligatoire lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. »

• VALORISATION DU LOGEMENT :							
LE LOGEMENT EST CLASSÉ :							
SI OUI, NOMBRE D'ETOILES (1 à 5): étoile(s)							
DATE DU CLASSEMENT (jj/mm/aaaa) : II / II / III							
LE LOGEMENT EST LABELLISÉ (exemple : Gite de France, Clévacances) :							
□ OUI □ NON							
SI OUI, NOM DU LABEL :							
MISE A DISPOSITION PREVISIONNELLE: □ PERIODIQUE □ TOUTE L'ANNÉE QUELLES SONT LES PÉRIODES PRÉVISIONNELLES DE LOCATION ? □ PERIODIQUE □ TOUTE L'ANNÉE							
B - IDENTIFICATION DU DÉCLARANT ²							
□ PARTICULIER □ PROFESSIONNEL							
NOM:							
PRÉNOM:							
ADRESSE ÉLECTRONIQUE:							
N°TÉLÉPHONE:							

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du secrétariat de la mairie du lieu où la déclaration a été effectuée. Les données recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour le compte de la commune du lieu de déclaration aux fins d'établir une liste des meublés de tourisme pour l'information du public conformément aux dispositions de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme.

SI VOUS ETES UN PROFESSIONNEL: RAISON SOCIALE:
N° SIRET/SIREN: I <u>I I I I I I I I I I I I</u>
L'ADRESSE DE LA PERSONNE DÉCLARANTE EST DIFFERENTE DE L'ADRESSE DU LOGEMENT:
SI OUI:
PAYS:
ADRESSE:
CODE POSTAL / COMMUNE (exemple : 37000 Tours) :
LIEU DIT OU BOITE POSTALE (exemple : Le Bouquet) :
ACCEPTEZ-VOUS LA PUBLICATION DE VOTRE HÉBERGEMENT DE TOURISME SUR LE SITE DE LA MAIRIE ET DE L'OFFICE DE TOURISME ?
□ OUI □ NON
FAIT ALE
SIGNATURE
Avertissement: Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de

Récépissé de déclaration en mairie de location de meublé de tourisme

Il est donné récépissé de la déclaration en mairie de mise en location d'un meublé de tourisme pour un accueil maximal de personne(s) situé à :
ADRESSE DU LOGEMENT:
CODE POSTAL / COMMUNE (exemple : 37000 Tours) :
LIEU DIT OU BOITE POSTALE (exemple : Le Bouquet) :
NOM, PRENOM DU DECLARANT :
ADRESSE ÉLECTRONIQUE:
ADRESSE DU DECLARANT:
Fait à, le
Cachet de la mairie